



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.119/4
23 novembre 1996

Original: FRANCAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion d'experts désignés par les
gouvernements sur les annexes au Protocole
relatif aux aires spécialement protégées et
à la diversité biologique en Méditerranée

Monaco, 23 novembre 1996

RAPPORT

**DE LA REUNION D'EXPERTS DESIGNES PAR LES GOUVERNEMENTS
SUR LES ANNEXES AU PROTOCOLE
RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN MEDITERRANEE**

TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT	1-6
Annexe I : Projets d'annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée	
Annexe II : Liste de participants	
Annexe III : Ordre du jour de la réunion	

Introduction

1. Lors de la Conférence des plénipotentiaires tenue à Barcelone du 9 au 10 juin 1995, les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ont adopté le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. L'acte final de la dite Conférence des plénipotentiaires stipule que les annexes au protocole seront adoptées à une réunion ultérieure des plénipotentiaires.

2. Trois projets d'annexes ont été élaborés lors de deux réunions d'experts, qui se sont tenues à Montpellier (France), du 22 au 25 novembre 1995, et à Tunis, du 22 au 23 mars 1996. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents UNEP(OCA)/MED WG.100/5 et UNEP(OCA)/MED WG.108/4, respectivement. Les trois projets d'annexes élaborés par les réunions susmentionnées ont été revues par la troisième réunion des Points focaux nationaux pour les Aires Spécialement Protégées (Tunis, 25-27 mars 1996). Le rapport de cette réunion figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG.109/4.

3. Lors de leur réunion extraordinaire tenue à Montpellier du 1 au 4 juillet 1996, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont pris note des trois projets d'annexes, et ont décidé de convoquer une réunion de plénipotentiaires pour les adopter. Il a été également décidé que la réunion de plénipotentiaires sera immédiatement précédée par une réunion d'un jour d'experts désignés par les gouvernements ayant pour objectif de finaliser les projets d'annexes.

4. Les réunions sus-mentionnées ont été convoquées à Monaco le 23 et le 24 novembre 1996 à l'aimable invitation de la Principauté de Monaco.

Participation

5. Les experts désignés par les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone ont participé à la réunion: Albanie, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Syrie, Tunisie et Turquie.

6. Les secrétariats des Nations Unies, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient représentés par des observateurs: Secrétariat de la Convention de Bonn, Programme Environnemental pour la Mer Noire, Conseil d'Europe (Convention de Berne), Fonds mondial pour la nature (WWF), MEDMARAVIS, Whale and Dolphin Conservation Society, Acquario di Genova.

7. Le représentant de la Commission européenne a informé la réunion qu'il n'était pas mandaté pour représenter la Communauté européenne et qu'il représentait à cette réunion seulement la Commission européenne.

8. Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) était également représenté.

9. La liste complète des participants figure à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

10. M. Patrick VAN KLAVEREN, chef du Service de l'Environnement de la Principauté de Monaco, a souhaité la bienvenue à Monaco aux délégués. Il a souligné l'importance de la présente réunion dans la mesure où elle constitue une phase décisive dans le processus de mise en place du nouveau protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Ce dernier représentait un instrument particulièrement innovant, susceptible de représenter un cadre juridique bien adapté pour les exigences de la conservation du patrimoine naturel dans la région méditerranéenne.

11. Monsieur Lucien CHABASON, Coordonnateur du Plan d'Action pour la Méditerranée, ouvrant la réunion au nom de Madame Elizabeth DOWDESWELL, Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), a exprimé la gratitude et les remerciements du PNUE et de l'Unité de Coordination du PAM à la Principauté de Monaco.

12. Il a rappelé les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration des projets d'annexes, et l'apport essentiel fourni par le Centre d'Activités Régionales pour les aires spécialement protégées, qu'il tenait à remercier à cette occasion. Le Coordonnateur a rappelé que les annexes constituent une des principales nouveautés apportées par le nouveau protocole et constituent une composante essentielle pour sa mise en application.

13. Il a indiqué que le nouveau protocole jouera un rôle important dans la mise en application, au niveau régional, de la Convention sur la Biodiversité. Monsieur Chabason a souligné que l'adoption des annexes devra permettre aux Parties Contractantes d'entamer un processus unique pour la ratification du nouveau Protocole.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

14. La réunion a noté que le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses Protocoles ((UNEP(OCA)/IG.43/6, Annexe XI), tel que modifié par la Huitième réunion ordinaire, s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations.

Point 3 de l'ordre du jour : Election du Bureau

15. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et après des consultations informelles, la réunion a élu à l'unanimité les membres suivants du Bureau:

Président:	M. Patrick VAN KLAVEREN	(Monaco)
Vice-Présidents:	M. Mohamed Ait El HAJ	(Maroc)
	M. Cimad ERGINAY	(Turquie)
	M. Aleksander FLLOKO	(Albanie)
	Mme Simone BORG	(Malte)
Rapporteur:	M. Tullio SCOVAZZI	(Italie)

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.119/1, et a approuvé l'organisation des travaux telle qu'elle a été proposée par le Secrétariat dans le document UNEP(OCA)/MED WG.119/2. L'ordre du jour figure à l'**annexe III** du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen et adoption des trois annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée**(a) Annexe I: Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM**

17. Le secrétariat a brièvement présenté la section du document UNEP (OCA)/MED WG.119/3 relative au projet de critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM. Il a en particulier attiré l'attention de la réunion sur quelques propositions du secrétariat visant l'amélioration du texte et la mise en conformité des versions anglaise et française.

18. Concernant l'alinéa B.2(f), le représentant de la Grèce s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir le libellé de " patrimoine culturel " et de " bien être des populations locales " dans cette définition , ce qui risquerait d'être à l'origine de problèmes d'interprétation lors de la transposition du texte au niveau des législations nationales. Certaines délégations ont fait remarquer que la mention du patrimoine culturel était explicitement présente dans le texte du protocole, en conséquence il était opportun d'y faire référence.

19. A propos du paragraphe C.3, le représentant de la Grèce a fait la déclaration interprétative suivante:

"Greece understands that the procedures for submission of a proposal for inclusion in the SPAMI list referred to in part C para. 3 (legal status) of Annex I of the Barcelona Protocol of 10-06-1995 and in article 9 para. 2 sub. b of the same Protocol apply to those areas situated partly or wholly on the high sea which are in a reasonable distance from, and immediately adjacent to zones where the neighbouring Parties exercise sovereignty or jurisdiction."

20. La délégation de la Turquie a fait la déclaration suivante suite à la déclaration interprétative de la Grèce:

"The maritime boundaries between Turkey and Greece has yet to be delimited. Apart from those islands given to Greece and Turkey by international treaties and enumerated in them by name, there are numerous islets and rocks in the Aegean whose status is not clearly defined. This situation is also interrelated with other issues concerning the Aegean. Therefore, Greece's legislation as well as its application to international organisations for such islets and rocks and their acceptance by such organisation can in no way constitute a basis for claims of sovereignty, nor could they be referred to as such in the future."

21. En réponse à la déclaration de la Turquie, le représentant de la Grèce a fait la déclaration suivante :

"With reference to the statement by the Turkish delegation to this meeting, the Greek delegation wishes to confirm that the legal status of the Aegean Sea and the maritime boundaries between Greece and Turkey, are clearly defined by international law and the existing international treaties such as the Peace Treaty of Lausanne of 1923, the Greek-Turkish Protocol of Athens of 1926, the Agreements between Italy and Turkey of 1932 and the corresponding Letters exchanged between them, and the Peace Treaty with Italy of 1947. Greece is determined to continue to protect and exercise all its sovereignty and sovereign rights in its territory (continental area, islands, islets, rocks, territorial waters and continental shelf) including its competences in the open sea, through all means recognized by international law."

22. En conclusion de l'examen du point 5 (a) de l'ordre du jour, la réunion a approuvé plusieurs modifications de forme et autres améliorations du texte. Le projet de critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM, tel que modifié par la réunion, figure à l'**annexe I** du présent rapport.

(b) Annexe II: Liste des espèces en danger ou menacées

23. La réunion a examiné le projet d'annexe II au Protocole relative à la liste des espèces en danger ou menacées. Les travaux de la réunion relatifs à ce point de l'ordre du jour ont abouti à l'adoption de la Liste des espèces en danger ou

menacées qui sera proposée pour adoption par la réunion des plénipotentiaires (Monaco, 24 novembre 1996) en tant qu'annexe II au Protocole, elle figure à l'annexe I du présent rapport.

(c) Annexe III: Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée

24. Suite au débat relatif à ce point de l'ordre du jour, la réunion a adopté la Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée qui sera proposée pour adoption par la réunion des plénipotentiaires (Monaco, 24 novembre 1996) en tant qu'annexe III au Protocole, elle figure à l'annexe I du présent rapport.

25. Le représentant de la Commission européenne a déclaré, au nom de la Commission et des Etats membres de la Communauté européenne présents à la réunion, que la gestion d'un certain nombre d'espèces énumérées dans les annexes et en particulier dans la liste des espèces dont l'exploitation est réglementée, relève de la compétence exclusive communautaire dans le domaine de la pêche. Dès lors, les états Membres de la Communauté donneront suite, en tant que de besoin, aux mesures éventuelles de gestion dans la mesure où la Communauté approuvera les annexes. Les mesures éventuelles seront prises dans le cadre de la politique communautaire de la pêche.

26. Les délégations de l'Espagne, de la France, de la Grèce et de l'Italie ont déclaré qu'elles adhéraient à la déclaration du représentant de la Commission européenne.

27. La représentante de Malte a souligné que les espèces suivantes sont d'un intérêt particulier pour l'économie de l'industrie traditionnelle de la pêche maltaise, et que Malte estime nécessaire d'approfondir les études quant aux possibles retombées des dites annexes au plan national: *Mobula mobular*, *Paracentrotus lividus*, *Homarus gammarus*, *Maja squinado*, *Palinurus elephas*, *Scyllarides latus*, *Scyllarus arctus*, *Anguilla anguilla*, *Epinephelus marginatus*, *Lamna nasus*, *Prionace glauca*, *Raja alba*, *Sciaena umbra*, *Squatina squatina*, *Thunnus thynnus*, *Umbrina cirrosa*, *Xiphias gladius*. Par conséquent, Malte émet une réserve à l'égard de l'inclusion de ces espèces sur les annexes au protocole.

28. Le représentant de Fonds mondial pour la Nature (WWF) a fait observer que le but de l'Annexe III était d'attirer l'attention des organismes de contrôle internationaux compétents sur l'exploitation durable de toutes les espèces énumérées. De cette façon, l'industrie de la pêche traditionnelle ne serait pas affectée de façon négative par cette annexe. Il a également fait remarquer que, pour la même raison, il souhaite que la CE adopte sous peu l'annexe III après les procédures d'usage.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses

29. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

30. La réunion a adopté à l'unanimité son rapport et approuvé le texte des trois projets d'annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (**annexe I**) pour examen par la réunion des plénipotentiaires.

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

31. Après l'échange traditionnel de civilités, le Président a prononcé la clôture de la réunion le samedi 23 novembre 1996 à 20 heures.

ANNEXE I

**PROJETS D'ANNEXES AU PROTOCOLE
RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
ET A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EN MEDITERRANEE**

**CRITERES COMMUNS POUR LE CHOIX
DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES
SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM**

A. PRINCIPES GENERAUX

Les Parties contractantes conviennent que les principes généraux suivants devront servir de base dans l'établissement de la liste des ASPIM:

a) La conservation du patrimoine naturel est l'objectif fondamental qui doit caractériser une ASPIM. La poursuite d'autres objectifs tel que la conservation du patrimoine culturel, et la promotion de la recherche scientifique, de l'éducation, de la collaboration, de la participation, est hautement souhaitable dans le cas des ASPIM et représente un facteur favorable à l'inscription d'un site sur la liste, dans la mesure où elle reste compatible avec les objectifs de conservation.

b) Aucune limite n'est imposée ni sur le nombre total des aires incluses dans la liste ni sur le nombre d'aires à proposer pour inscription par une Partie donnée. Néanmoins les Parties conviennent que les sites seront sélectionnés sur des bases scientifiques et inscrits sur la liste en fonction de leurs qualités; ils devront par conséquent remplir convenablement les conditions requises par le Protocole et les présents critères.

c) Les ASPIM inscrites sur la liste ainsi que leur répartition géographique devront être représentatives de la région méditerranéenne et de sa biodiversité. A cet effet, la liste devra représenter le plus grand nombre possible de types d'habitats et d'écosystèmes.

d) Les ASPIM devront constituer le noyau d'un réseau ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen. Pour atteindre cet objectif, les Parties développeront leur coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la conservation et la gestion des sites naturels et notamment par la création d'ASPIM transfrontalières.

e) Les sites inclus dans la liste des ASPIM serviraient d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine de la région. A cette fin, les Parties s'assurent que les sites inclus dans la liste des ASPIM disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et moyens de gestion adéquats.

B. CARACTERISTIQUES GENERALES DES AIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE INSCRITES SUR LA LISTE DES ASPIM

1. Pour être éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM, une aire doit répondre au moins à un des critères généraux fixés à l'article 8 paragraphe 2 du Protocole. Plusieurs de ces critères généraux peuvent dans certains cas être remplis par la même aire et une telle situation ne peut qu'appuyer la proposition d'inscription de l'aire sur la liste.

2. La valeur régionale est une condition de base pour qu'une aire soit incluse dans la liste des ASPIM. Les critères suivants doivent être utilisés pour évaluer l'intérêt méditerranéen d'une aire :

a) Unicité

L'aire renferme des écosystèmes rares ou uniques, ou des espèces rares ou endémiques.

b) Représentativité naturelle

L'aire renferme des processus écologiques, ou des types de communauté ou d'habitat, ou d'autres caractéristiques naturelles particulièrement représentatifs. La représentativité est le degré dans lequel une aire représente un type d'habitat, un processus écologique, une communauté biologique, un aspect physiographique ou une autre caractéristique naturelle.

c) Diversité

L'aire a une grande diversité d'espèces, de communautés, d'habitats ou d'écosystèmes.

d) Caractère naturel

L'aire conserve dans une très grande mesure son caractère naturel grâce à l'absence ou au degré limité de dégradations et de perturbations résultant d'activités humaines.

e) Présence d'habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger, menacées ou endémiques.

f) Représentativité culturelle

L'aire a une haute valeur représentative en ce qui concerne le patrimoine culturel, grâce à l'existence d'activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrées avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales.

3. Pour être inscrite sur la liste des ASPIM, une aire présentant un intérêt scientifique, éducatif ou esthétique doit, respectivement, posséder une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles ou pour les activités d'éducation ou de sensibilisation environnementales ou renfermer des caractéristiques naturelles, des paysages terrestres ou sous-marins exceptionnels.

4. En plus des critères individualisés dans l'Article 8, paragraphe 2 du Protocole, un certain nombre de caractéristiques et facteurs sont aussi considérés comme favorables à l'inscription d'une aire sur la liste, tels que :

a) l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire ;

b) l'implication et la participation active du public dans un sens large, et notamment des collectivités locales dans le processus de planification et de gestion de l'aire;

- c) l'existence d'un conseil représentatif des secteurs publics, professionnels, associatifs et de la communauté scientifique intéressés par l'aire;
- d) l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable;
- e) l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4 paragraphe 3 (e) de la Convention.

C. STATUT JURIDIQUE

1. Toute aire susceptible d'être inscrite sur la Liste des ASPIM doit être dotée d'un statut juridique assurant sa protection efficace a long terme.

2. Pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, une aire située dans un espace déjà délimité sur lequel s'exerce la souveraineté ou la juridiction d'une Partie doit bénéficier d'un statut de protection reconnu par la Partie concernée.

3. Dans le cas de sites situés en tout ou en partie en haute mer ou dans des zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies, le statut juridique, le plan de gestion, les mesures applicables et les autres éléments prévus à l'article 9, paragraphe 3, du Protocole seront fournis par les Parties voisines concernées dans la proposition d'inscription sur la liste des ASPIM.

D. MESURES DE PROTECTION, DE PLANIFICATION ET DE GESTION

1. Les objectifs de conservation et de gestion doivent être clairement définis aux niveaux des textes relatifs à chaque site, et constitueront le point de départ pour évaluer l'adéquation des mesures adoptées et l'efficacité de leur mise en oeuvre à l'occasion des révisions de la liste des ASPIM.

2. Les mesures de protection, de planification et de gestion applicables à chaque aire doivent être adéquates pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion fixés, à court et à long terme, pour le site, et tenir particulièrement compte des dangers qui le menacent.

3. Les mesures de protection, de planification et de gestion doivent être basées sur une connaissance adéquate des composantes naturelles et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de lacunes dans les connaissances de base, une aire proposée pour inscription sur la liste des ASPIM doit être dotée d'un programme pour la collecte des données et des informations manquantes.

4. Les compétences et les responsabilités concernant l'administration et la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires proposées pour inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies au niveau des textes régissant chaque aire.

5. Dans le respect des spécificités qui caractérisent chaque site protégé, les mesures de protection d'une ASPIM doivent prendre en compte les aspects fondamentaux suivants:

a) le renforcement de la réglementation du rejet ou du déversement des déchets ou d'autres substances susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité de l'aire;

b) le renforcement de la réglementation de l'introduction ou de la réintroduction de toute espèce dans l'aire;

c) la réglementation de toute activité ou acte pouvant nuire ou perturber les espèces ou pouvant mettre en danger l'état de conservation des écosystèmes ou des espèces ou porter atteinte aux caractéristiques naturelles, culturelles ou esthétiques de l'aire.

d) la réglementation s'appliquant aux zones périphériques des aires en question.

6. Pour être inscrite sur la liste des ASPIM, une aire protégée doit être dotée d'un organe de gestion, disposant de pouvoirs et de moyens humains et matériels suffisants pour prévenir et/ou contrôler les activités susceptibles d'être en opposition aux objectifs de l'aire protégée.

7. Pour être inscrite sur la liste des ASPIM une aire devra être dotée d'un plan de gestion. Les règles principales de ce plan de gestion doivent être définies dès l'inscription et mises en application immédiatement. Un plan de gestion détaillé devra être présenté pendant les trois premières années suivant l'inscription sur la liste. Le non respect de cette obligation entraînera le retrait du site de la liste.

8. Pour être inscrite sur la liste des ASPIM, une aire devra être dotée d'un programme de surveillance continue. Ce programme devra comporter l'identification et le suivi d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre d'évaluer l'état et l'évolution de l'aire, ainsi que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en oeuvre, en vue éventuellement de leur ajustement. A cette fin les études scientifiques complémentaires seront commanditées.

LISTE DES ESPECES EN DANGER OU MENACEES

Magnoliophyta*Posidonia oceanica**Zostera marina**Zostera noltii***Chlorophyta***Caulerpa ollivieri***Phaeophyta***Cystoseira amentacea* (inclus *var. stricta* et *var. spicata*)*Cystoseira mediterranea**Cystoseira sedoides**Cystoseira spinosa* (inclu *C. adriatica*)*Cystoseira zosteroides**Laminaria rodriguezii***Rhodophyta***Goniolithon byssoides**Lithophyllum lichenoides**Ptilophora mediterranea**Schimmelmannia schousboei***Porifera***Asbestopluma hypogea**Aplysina sp. plur.**Axinella cannabina**Axinella polypoides**Geodia cydonium**Ircinia foetida**Ircinia pipetta**Petrobiona massiliana**Tethya sp. plur.***Cnidaria***Astroides calycularis**Errina aspera**Gerardia savaglia*

Echinodermata

Asterina pancerii

Centrostephanus longispinus

Ophidiaster ophidianus

Bryozoa

Homera lichenoides

Mollusca

Ranella olearia (= *Argobuccinum olearium* = *A. giganteum*)

Charonia lampas (= *Ch. rubicunda* = *Ch. nodiferum*)

Charonia tritonis (= *Ch. sequenziae*)

Dendropoma petraeum

Erosaria spurca

Gibbula nivosa

Lithophaga lithophaga

Luria lurida (= *Cypraea lurida*)

Mitra zonata

Patella ferruginea

Patella nigra

Pholas dactylus

Pinna nobilis

Pinna rudis (= *P. pernula*)

Schilderia achatidea

Tonna galea

Zonaria pyrum

Crustacea

Ocypode cursor

Pachylasma giganteum

Pisces

Acipenser naccarii

Acipenser sturio

Aphanius fasciatus

Aphanius iberus

Cetorhinus maximus

Carcharodon carcharias

Hippocampus ramulosus

Hippocampus hippocampus

Huso huso

Lethenteron zanandreaei

Mobula mobular

Pomatoschistus canestrinii

Pomatoschistus tortonesei

Valencia hispanica

Valencia letourneuxi

Reptiles

Caretta caretta
Chelonia mydas
Dermochelys coriacea
Eretmochelys imbricata
Lepidochelys kempii
Trionyx triunguis

Aves

Pandion haliaetus
Calonectris diomedea
Falco eleonora
Hydrobates pelagicus
Larus audouinii
Numenius tenuirostris
Phalacrocorax aristotelis
Phalacrocorax pygmaeus
Pelecanus onocrotalus
Pelecanus crispus
Phoenicopterus ruber
Puffinus yelkouan
Sterna albifrons
Sterna bengalensis
Sterna sandvicensis

Mammalia

Balaenoptera acutorostrata
Balaenoptera borealis
Balaenoptera physalus
Delphinus delphis
Eubalaena glacialis
Globicephala melas
Grampus griseus
Kogia simus
Megaptera novaeangliae
Mesoplodon densirostris
Monachus monachus
Orcinus orca
Phocoena phocoena
Physeter macrocephalus
Pseudorca crassidens
Stenella coeruleoalba
Steno bredanensis
Tursiops truncatus
Ziphius cavirostris

LISTE DES ESPECES DONT L'EXPLOITATION EST REGLEMENTEE

Porifera

Hippospongia communis

Spongia agaricina

Spongia officinalis

Spongia zimocca

Cnidaria

Antipathes sp. plur.

Corallium rubrum

Echinodermata

Paracentrotus lividus

Crustacea

Homarus gammarus

Maja squinado

Palinurus elephas

Scyllarides latus

Scyllarus pigmaeus

Scyllarus arctus

Pisces

Alosa alosa

Alosa fallax

Anguilla anguilla

Epinephelus marginatus

Isurus oxyrinchus

Lamna nasus

Lampetra fluviatilis

Petromyzon marinus

Prionace glauca

Raja alba

Sciaena umbra

Squatina squatina

Thunnus thynnus

Umbrina cirrosa

Xiphias gladius

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS

ANNEXE II

LISTE DES PARTICIPANTS

**ALBANIA
ALBANIE**

Mr Aleksander FLLOKO
Director General of Fisheries
Ministry of Agriculture and Food
Tirana
Albania

Tel: 355 42 28621

Fax: 355 42 22882

**CROATIA
CROATIE**

Mr Eugen DRAGANOVIC
Senior Adviser
Ministry of Culture
Ilica 44
10000 Zagreb
Croatia

Tel: 385 1 432022, 431150

Fax: 385 1 431515

**CYPRUS
CHYPRE**

Ms Myroula HADJICHRISTOPHOROU
Head of Marine Biology/Ecology Section
Department of Fisheries
Eolou Street N°13
Nicosia
Cyprus

Tel: 357 2 303478

Fax: 357 2 365955

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr Tanino DICORRADO
Administrateur Principal
Direction Affaires Générales
et Internationales
Direction Générale de l'Environnement,
Sécurité Nucléaire et Protection Civile
Commission Européenne
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles
Belgique

Tel: 32 2 2969147, 29969509
Fax: 32 2 2994123

**EGYPT
EGYPTE**

Mr Ibrahim Amer FAWZI
Professor of Zoology
Aim Shams University
Egyptian Environmental Affairs Agency
Department of Natural Protectorate
23A Ismaeil Mohamed Str.
Zamalek, Cairo
Egypt

Tel: 202 40596373, 3406777
Fax: 202 405962

Mr Hesham Mostafa MANSOUR
Faculty of Science
Department of Oceanography
Alexandria University
Moharm Bey
21511 Alexandria
Egypt

Tel: 202 3 4922918
Fax: 202 3 4911794

FRANCE
FRANCE

Ms Christiane AVELINE

Sous-Direction de l'Environnement et des
Coopérations Sectorielles
Direction des Affaires Economiques et
Financières
Ministère de Affaires Etrangères
37, Quai d'Orsay
75700 Paris
France

Tel: 33 1 43174484

Fax: 33 1 43175085

Mr André MANCHE

Chargé de Mission
Ministère de l'Environnement
20, Avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France

Tel: 33 1 42191900

Fax: 33 1 42191977

Mr Jean LESCURE

Expert scientifique
Muséum national d'Histoire naturelle
Laboratoire Reptiles et Amphibiens
57, rue Cuvier
75005 Paris
France

Tel: 33 1 40793495

Fax: 33 1 40793488

GREECE
GRECE

Mr Emmanuel GOUNARIS

Minister Plenipotentiary-Expert
Ministry of Foreign Affairs
BI Direction for the UN and International
Organisations and Conferences
3, Academias Street
Athens
Greece

Tel: 30 1 3634721

Fax: 30 1 3625725

Ms Stavroula SPYROPOULOU
Nature Management Section
Environmental Planning Division
Ministry of the Environment, Physical
Planning and Public Works
General Directorate for the Environment
36, Trikalon Str.
GR 115-26 Athens
Greece

Tel: 30 1 6918202

Fax: 30 1 6918487

ISRAEL
ISRAEL

Mr Eliezer FRANKENBERG
Director
Division of Science
Nature Reserves Authority
78 Yimeyalu Street
Jerusalem
Israel

Tel: 972 2 5005444

Fax: 972 2 5383405

ITALY
ITALIE

Mr Tullio SCOVAZZI
University of Milan
Faculty of Law
Via Alfonso Cossa, 29
20138 Milano
Italy

Tel: 39 2 7610149

Fax: 39 2 7610149

Ms Maria Grazia COTTA
Ministry of Environment
Conservation Nature Service
Via Assisi, 163
00181 Rome
Italy

Tel: 39 6 7826596

Fax: 39 6 7826596

Mr Giulio RELINI
Institute of Zoology
University of Genoa
Via Balbi, 5
16126 Genova
Italy

Tel: 39 10 202600

Fax: 39 10 202600

Mr Giovanni MOSCHETTA
Presidence du Conseil de Ministres
Via Giardino dei Theodoli 1
00186 Rome
Italie

Tel: 39 6 44122104

Fax: 39 6 44122104

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

Mr Yousef Aripe DOUGHA
Research Engineer
Technical Centre for Environment Protection
P.O. Box 80725
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel: 218 21 4445795, 4446868

Fax: 218 21 3338098/7

**MALTA
MALTE**

Ms Simone BORG
Legal Adviser
Environment Protection Department
Floriana
Malta

Tel: 356 231895, 232022, 230617

Fax: 356 241378

MONACO
MONACO

Mr Patrick VAN KLAVEREN
Chef du Service de l'Environnement

Ms Marie Christine VAN KLAVEREN
Chef Division Patrimoine Naturel

Service de l'Environnement
3, Avenue de Fontvieille
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel: 377 93158963

Fax: 377 92052891

Eml: pvk@men.mc

Mr Robert FILLON
Secrétaire général
Service des Relations Extérieures
Ministère d'Etat
Place de la Visitation
MC-98000 Monaco
Principauté de Monaco

Tel: 377 93158243

Fax: 377 93158554

MORROCO
MAROC

Mr Mohamed Ait El HAJ
Administrateur
Chef de la Division de la Réglementation
Ministère de l'Environnement
Rabat
Maroc

Tel: 212 7 772645, 772634

Fax: 212 7 777697, 772756

Ms EL KISSI Leila
Chef de Service des Etudes
Ministère des Pêches Maritimes
Nouveau Quartier Administratif
Rabat
Maroc

Tel: 212 7 771190

Fax: 212 7 681272

**SLOVENIA
SLOVENIE**

Mr Robert TURK
MZVNKD PIRAN
MOP. - Nature Protection Department
Trg Bratstva 1
66330 Piran
Slovenia

Tel: 386 66 75676

Fax: 386 66 73562

**SPAIN
ESPAGNE**

Mr Borja HEREDIA
Head of Wildlife Service
Direccion General de Conservación
de la Naturaleza
Gran Via de San Francisco, 4
28005 Madrid
Spain

Tel: 34 1 3476901

Fax: 34 1 3476301

**SYRIA
SYRIE**

Mr Bachir EL-ZALEK
Professeur à l'Université de Damas
Faculté des Sciences
Damas
Syrie

Tel: 963 11 5438720, 3310381

Fax: 963 11 3314393

**TUNISIA
TUNISIE**

Mr Mohamed Adel HENTATI
Directeur Général
Ministère de l'Environnement et de
l'Aménagement du Territoire
Centre Urbain Nord
Immeuble ICF
2080 Ariana
Tunisie

Tel: 216 1 704000, 707122

Fax: 216 1 708230

Mr Ahmed CHOUAYAKH

Directeur

Ministère de l'Agriculture

Direction Générale de la Pêche et de
l'Aquaculture

32, Rue Alain Savary

Tunis

Tunisie

Tel: 216 1 890784

Fax: 216 1 892407

**TURKEY
TURQUIE**

Mr Cihad ERGINAY

Second Secretary

Ministry of Foreign Affairs

Balgat

Ankara

Turkey

Tel: 90 312 2866123

Fax: 90 312 2853698

Mr Güner ERGUN

Authority for the Protection of
Special Areas (ASPA)

Koza Sok.32

G.O.P Ankara

Turkey

Tel: 90 312 442304, 4381496

Fax: 90 312 4408553

**UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES**

**COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
UNITE DE COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Mr Lucien Chabason
Coordinator

Mr Evangelos RAFTOPOULOS
Professor of International Law
MAP Legal Advisor

Coordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: 30 1 7253190-5
Fax: 30 1 7253196-7
Tlx: 222564 - 222611 MEDU GR
Eml: unepmedu@compulink.gr

**UNEP/CMS SECRETARIAT
CONVENTION ON THE CONSERVATION
MIGRATORY SPECIES OF WILD
ANIMALS (CMS)**

Mr Hubert-Marie CUVELIER
Associate Programme Officer
UNEP/CMS Secretariat
Mallwitzstrasse 1-3
D-53177 Bonn
Germany

Tel: 49 228 9543501
Fax: 49 228 9543500
Eml: cms@unep.ch

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR
SPECIALLY PROTECTED AREAS
(SPA/RAC)** **Mr Mohamed SAIED**
Director

**CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
POUR LES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES (CAR/ASP)** **Mr Chadley RAIS**
Expert-Marine Biologist

Mr Marco BARBIERI
Expert-Marine Biologist

Centre des Activités Régionales pour les
Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Centre International des Technologies de
l'Environnement
Boulevard de l'environnement
B.P. 337
1080 Tunis Cedex
Tunisie

Tel: 216.1 795760
Fax: 216. 1 797349
Tlx: 409-15190 ANPE TN

Consultants

Mr Charles François BOUDOURESQUE
SPA/RAC consultant
UMR DIMAR Campus Universitaire de Luminy
13288 Marseille CEDEX 9
France

Tel: 33 4 91269130
Fax: 33 4 91411265
Eml: boudour@com.univ.mrs.fr

Mr Giuseppe NOTARBARTOLO di SCIARA
SPA/RAC Consultant
Tethys Research Institute
Viale G.B. Gadio, 2
20121 Milano
Italy

Tel: 39 2 72001947
Fax: 39 2 72001946
Eml: gnstri@imiucca.csi.unimi.it

Mr José TEMLADO
SPA/RAC Consultant
Museo Nacional Ciencias Naturales (C.S.I.C.)
José Gutiérrez Abascal, 2
28006 Madrid
Spain

Tel: 34 1 4111328
Fax: 34 1 5645078
Eml: templado@pinar1.csic.es

**INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**BLACK SEA ENVIRONMENT
PROGRAMME**

**PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL
DE LA MER NOIRE**

Mr Vladimir MAMAEV

Information Officer

Black Sea Environmental Programme

Dolmabahce Sarayi II Hareat Kösku

80680 Beçiletas

Istanbul

Turkey

Tel: 90 212 2279927

Fax: 90 212 2279933

Eml: blacksea@dominet.in.con.tr

**COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL D'EUROPE**

Ms Maguelonne DEJEANT-PONS

Legal Officer

Council of Europe

Bern Convention on the Conservation of

European Wildlife and Natural Habitats

F-67075 Strasbourg

France

Tel: 33 3 88412398

Fax: 33 3 88412754

Tlx: 87 0943 F

**NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

**WORLD WIDE FUND FOR NATURE
INTERNATIONAL**

Mr Paolo GUGLIELMI

Marine Coordinator

Via Garigliano, 57

00198 Rome

ITALY

Tel: 39 6 84497358

Fax: 39 6 8413866

Eml: mc2248@melink.it

MEDMARAVIS

Mr Pierre BEAUBRUN
Ecole Pratique des Hautes Etudes
Labo. Biogéographie et Ecologie
des Vertébrés
Université Montpellier 2
Case 94
34095 Montpellier
France

Tel: 33 4 67143290
Fax: 33 4 67633327
Eml: beaubrun@crit.univ.montp2.fr

Mr Richard ZOTIER
20 ch. de Sassy
06530 Peymeinade
France

Tel: 33 4 93662188

ACQUARIO DE GENOVA

Mr Antonio DI NATALE
Responsabile Sviluppo Scientifico
Area Porto Antico
Ponte Spinola
Genova
Italy

Tel: 39 10 2488021
Fax: 39 10 256160

**WHALE AND DOLPHIN
CONSERVATION SOCIETY**

Mr Mark Peter SIMMONDS
Whale and Dolphin Conservation Society
Alexander House, James St. West
Bath BAT 2BT
United Kingdom

Tel: 44 1225 334511
Fax: 44 1225 480097

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
5. Examen et adoption des trois annexes au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
 - a. Annexe 1: Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM
 - b. Annexe 2: Liste des espèces en danger ou menacées
 - c. Annexe 3: Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la réunion
8. Clôture de la réunion